

SERVICE DE  
L'URBANISME  
[WWW.VILLE.LAVALTRIE.QC.CA](http://WWW.VILLE.LAVALTRIE.QC.CA)



**OUVRIR UN  
COMMERCE  
À LAVALTRIE**

# VOUS PRÉVOYEZ VOUS LANCER EN AFFAIRES?

Que ce soit en procédant à l'ouverture d'un commerce dans une zone commerciale, en déménageant un commerce existant ou en démarrant une entreprise à l'intérieur de votre résidence, il est important de vous assurer de la conformité de votre projet avec la Réglementation d'urbanisme.

Avant de réserver un local ou de signer un bail de location, il est fortement conseillé de procéder à certaines vérifications auprès du Service de l'urbanisme :

- Selon le cas, les activités projetées doivent être autorisées dans la zone concernée ou à l'intérieur d'une résidence unifamiliale;
- Le nombre de cases de stationnement doit être suffisant pour desservir l'usage projeté;
- À l'intérieur d'une résidence unifamiliale, l'occupant peut exercer une activité commerciale, pourvu que la superficie d'un tel usage n'excède pas le tiers de la superficie totale de plancher. Les activités autorisées se concentrent principalement au niveau des bureaux de professionnels inscrits au Code des professions, de l'administration d'une entreprise, des salons de beauté et des cours privés d'art.

## LORSQUE DES TRAVAUX SONT PRÉVUS

Lorsque le projet implique des travaux de transformation ou de rénovation du bâtiment, vous devez vous procurer un permis à cet effet. Dans certains secteurs, les travaux ayant pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment sont soumis à une procédure d'approbation qui peut s'échelonner sur quelques semaines.

Cette démarche, prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), a pour but d'assurer l'harmonisation des interventions en fonction du cadre bâti environnant.

En vertu de la Loi sur les architectes, certains travaux requièrent la production de plans et de devis signés et scellés par un architecte. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, vous pouvez communiquer avec un représentant de l'Ordre des architectes du Québec en composant le 1 800-599-6168 ou consulter leur site Internet au [www.oaq.com](http://www.oaq.com).

# L'OUVERTURE DU COMMERCE

Préalablement au démarrage de votre entreprise, vous devez vous procurer un certificat d'autorisation pour le nouvel usage. Votre demande doit être accompagnée d'un plan indiquant l'usage existant et projeté de chaque pièce du bâtiment. En plus d'une analyse par le Service de l'urbanisme, ce plan est soumis à une vérification par le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

Dès l'obtention du certificat d'autorisation, votre commerce sera enregistré au répertoire des entreprises, disponible en ligne sous l'onglet « Affaires », sur le site Internet de la Ville.

# L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE

Tout comme les travaux qui modifient l'apparence du bâtiment, le projet d'installation ou de modification d'une enseigne est soumis à la procédure d'approbation prévue au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Cette démarche, qui peut s'échelonner sur quelques semaines, a pour but d'assurer l'harmonisation des enseignes avec le bâtiment et l'affichage environnant.

Il est également permis de faire usage d'enseignes amovibles. Par exemple, l'utilisation d'une banderole est autorisée lors de l'ouverture d'un commerce. L'utilisation d'oriflammes et d'une enseigne mobile est également autorisée. Bien que l'affichage amovible ne requière pas de certificat d'autorisation, certaines conditions s'appliquent.



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## RÉGLEMENTATION ET FORMULAIRES EN LIGNE

Le contenu intégral de la réglementation d'urbanisme peut être consulté en ligne, dans la section Urbanisme, sur le site Internet de la Ville de Lavaltrie, au : [www.ville.lavaltrie.qc.ca](http://www.ville.lavaltrie.qc.ca). Les divers formulaires relatifs aux demandes s'y trouvent également.

## AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION ET LA RESTAURATION DE FAÇADES OU D'ENSEIGNES

Dans le but de soutenir la rénovation et la restauration de façades d'un bâtiment principal et d'enseignes, la Ville offre une aide financière couvrant une partie du secteur commercial. Les détails de ce programme sont disponibles en ligne, dans la rubrique « Affaires » du site Internet de la Ville.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMIS ET LICENCES D'EXPLOITATION D'ENTREPRISE (PerLE)

Découlant de la collaboration entre le gouvernement du Canada et les administrations provinciales et locales (dont la Ville de Lavaltrie), PerLE offre un service d'information en ligne à propos des permis et licences nécessaires pour démarrer et faire croître votre commerce. Ce service est disponible sur le portail d'Entreprises Québec.

## REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LAVALTRIE (RGAL)

Le RGAL est un organisme qui offre différents services aux entreprises et qui peut vous soutenir, au besoin. Il a pour mandat l'organisation d'activités, d'événements et de formations favorisant le réseautage, le maillage et les échanges.

Le RGAL occupe une place de premier plan dans l'espace économique et social de la Ville de Lavaltrie et de son environnement et il représente de nombreux entrepreneurs et dirigeants désireux de contribuer à l'avancement économique de notre région. Vous pouvez joindre le siège administratif au 579 262-8741 ou à [info@rgal.biz](mailto:info@rgal.biz).

## COORDONNÉES DU SERVICE DE L'URBANISME

Ce dépliant constitue un résumé de la démarche d'ouverture d'un commerce. Pour plus d'information, vous pouvez contacter un représentant du Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220, ou à l'adresse courriel [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca).